

REGLEMENT DU JEU

« Le Grand Jeu Corine de Farme x KIABI »

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

La société Laboratoires Sarbec – Corine de Farme (ci-après, « la Société Organisatrice »), société par actions simplifiée au capital social de 3 000 000,00 €, ayant son siège social au 10 RUE DU VERTUQUET à NEUVILLE EN FERRAIN, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Nord sous le numéro de Siret : 342 324 761, avec la participation de la S.A.S. KIABI EUROPE, au capital de 58 922 010 euros, immatriculée au RCS de LILLE METROPOLE, France, sous le numéro 344 103 270 dont le siège social se trouve 100 Rue du Calvaire, 59510 Hem, France, organise du 10 octobre au 31 octobre 2018 inclus, sur la fan page de Corine de Farme France ainsi que sur le site internet <http://legrandjeu.corinedefarme-and-kiabi.com> , un grand jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat.

Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après « le Règlement »).

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook ou Adictiz, société de solutions de jeu-concours. Les données personnelles collectées sont destinées à l'organisateur et non à Facebook ou Adictiz.

ARTICLE 2 – DATES DE L'OPERATION

Le Jeu se déroule du 10 octobre au 31 octobre 2018 inclus.

ARTICLE 3 – PARTICIPANTS

Le jeu est ouvert à toute personne de France métropolitaine à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et des membres de leur famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer) âgée de 13 ans minimum.

Toute participation à ce Jeu doit obligatoirement respecter les conditions d'utilisation du présent règlement.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION

La participation à ce jeu est gratuite et sans obligation d'achat pendant la durée du concours du 10 octobre au 31 octobre 2018 inclus.

Ce jeu-concours sera disponible dans un onglet dédié sur la page Facebook Corine de Farme France <https://www.facebook.com/CorinedeFarmeFrance> durant la période définie par l'article 2 et sur le site internet de l'opération à cette adresse : <http://legrandjeu.corinedefarme-and-kiabi.com>

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- Se connecter sur la fan page « Corine de Farme France » ou sur la page de l'opération sur le site : <http://legrandjeu.corinedefarme-and-kiabi.com>. Les personnes devront posséder préalablement un compte Facebook afin de pouvoir accéder à l'application hébergeant le jeu-concours, s'ils jouent depuis l'application Facebook Corinne de Farme.

– Autoriser l'application « Le Grand Jeu » de la solution Adictiz géré par Corine de Farme : Afin de remplir le formulaire d'inscription et de valider celui-ci, tout participant doit autoriser l'application « Le Grand Jeu », application en charge de la prise en compte des inscriptions, s'ils jouent depuis l'application Facebook Corinne de Farme.

- Compléter le formulaire d'inscription de l'opération en complétant les champs obligatoires suivants précisés par une étoile :

- Nom
- Prénom
- Email

Le participant doit ensuite reconstituer les paires dans le temps imparties. Si le participant réussit, alors il est invité à un instant jugé gagnant préalablement par la Société Organisatrice en cliquant sur le visuel de « Lapichou » afin de découvrir immédiatement s'il remporte un lot.

Soit il lui sera affiché la page « Félicitations ! Vous avez remporté... » et la nature de son lot. Afin de recevoir son lot, le participant devra ensuite remplir le formulaire en complétant les champs obligatoires suivants :

- Nom*
- Prénom*
- Email*
- Adresse*
- Code postal*
- Ville*
- Téléphone*

Le participant devra ensuite cliquer sur le bouton « Valider ».

Soit il lui sera affiché une page perdante l'invitant à retenter sa chance le lendemain.

ARTICLE 5 – LOTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

Les lots du Jeu seront mis en jeu et attribués à tous les participants de l'opération correspondante par instant gagnant via le module du jeu.

Chaque jour un gagnant sera tiré au sort de façon aléatoire par le module du jeu et celui-ci remportera le gain du jour.

Le jeu étant du 10 octobre au 31 octobre 2018, il y a donc 22 gains à gagner :

- x11 cartes cadeaux KIABI d'une valeur de 20 euros TTC valable 1 an. Chaque carte cadeau sera valable dans tous les magasins KIABI de la France métropolitaine, Corse incluse. Elle sera valable pendant un an à partir de sa date d'envoi, la carte cadeau ne sera ni remboursable, ni échangeable. Dès réception de la carte par le gagnant, elle sera sous sa responsabilité. En cas de perte, de vol ou de détérioration, le gagnant ne pourra prétendre à aucun dédommagement ou remplacement. La dotation offerte sera strictement

nominative et ne pourra donc pas être cédée à une autre personne.

- x11 Maternity Box Corine de Farme d'une valeur de 28 euros TTC (prix de vente marketing conseillé), composée 8 produits :
 - Un gel surgras Corps & Cheveux 250ml Corine de Farme
 - Un lait de toilette 250ml Corine de Farme
 - Un paquet de 56 lingettes Fresh & Natural Corine de Farme
 - Un Brumisateur® Evian® 300ml
 - Une douche Corps & Intimité Douceur 300ml Corine de Farme
 - Un Gel douche Detox certifiée BIO 300ml Corine de Farme
 - Une brume de soin Detox certifiée BIO 100ml Corine de Farme
 - Une mousse démaquillante Cocoon certifiée BIO 100ml Corine de Farme

En fin de jeu il y aura un grand tirage au sort parmi l'ensemble des participants afin de remporter une carte cadeau KIABI d'une valeur approximative de 300 euros TTC correspondant au budget moyen d'habillement pour un enfant sur une année. Chaque carte cadeau sera valable dans tous les magasins KIABI de la France métropolitaine, Corse incluse. Elle sera valable pendant un an à partir de sa date d'envoi, la carte cadeau ne sera ni remboursable, ni échangeable. Dès réception de la carte par le gagnant, elle sera sous sa responsabilité. En cas de perte, de vol ou de détérioration, le gagnant ne pourra prétendre à aucun dédommagement ou remplacement. La dotation offerte sera strictement nominative et ne pourra donc pas être cédée à une autre personne.

Et 1 an de produit Bébé Corine de Farme d'une valeur approximative de 188 euros TTC (*Prix de vente marketing conseillé) composée de :

| Réf. | Désignation / Description | Cont. ml Vol. | Quantité(s) | PVMC* |
|--------|---|---------------|-------------|-------|
| 008014 | Gel lavant surgras 500ml - Corine de Farme | 500 ml | 12 | 3.35€ |
| 008021 | Shampooing doux 500ml - Corine de Farme | 500 ml | 12 | 3.35€ |
| 800701 | Lait de toilette hydratant 500ml - Corine de Farme | 500 ml | 12 | 3.35€ |
| 803603 | Crème hydratante 100 ml - Corine de Farme | 100 ml | 12 | 3.50€ |
| 008109 | Lingettes change fresh&natural *56 (dévidoir) - Corine de Farme | 56 ling. | 12 | 2.10€ |

*Prix de vente marketing conseillé

Les conditions d'envois des lots sont régies par l'organisme en charge de la sécurité et du transport des lots et n'engagent pas la responsabilité de la Société Organisatrice.

Dans l'hypothèse où le Participant ne réclamerait pas son lot à La Poste où son colis aurait été placé en réception, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Les lots ne trouvant pas d'acquéreurs dans un délai de 15 jours consécutifs seront renvoyés par colis à la Société Organisatrice.

Si le gagnant est mineur, il devra nécessairement être accompagné par une personne majeure et remettre lors son accès au bureau de Poste une autorisation de son représentant légal et une carte d'identité ou tout document établissant la qualité de représentant légal du mineur.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la dotation annoncée par une dotation

équivalente c'est-à-dire de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'y obligent.

La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en Jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement.

Les gagnants du jeu autorisent toute vérification concernant leur identité. Toute indication d'identité entraînera l'élimination de ceux-ci. De même, la Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas d'informations erronées

ARTICLE 6 – DESIGNATION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

Les gagnants des dotations par instant gagnant recevront les lots directement à l'adresse postale qu'ils ont indiquée dans le formulaire de résultat.

Il ne peut y avoir qu'une seule dotation attribuée par personne et par jour (à raison d'un lot par gagnant: même nom, même adresse). Par soucis de respect de la confidentialité, la liste des gagnants ne pourra être communiquée à des tiers.

Le gagnant du grand tirage au sort final détaillé dans l'article 5 sera tiré au sort parmi l'ensemble des participants au jeu et sera averti par mail en fin d'opération. Celui-ci aura une période d'un mois pour réclamer son lot dans le cas contraire, un nouveau tirage au sort sera réalisé pour réattribuer le lot sur la même base de participants.

ARTICLE 7 – FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de leurs volontés et/ou en cas de force majeure, le jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé ; et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux participants.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impacterait le bon déroulement du jeu ou la liste des gagnants. Les plaignants ne pourraient alors prétendre à quelques dotations que ce soit.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de vol, mauvais acheminement du courrier ou détérioration des dotations pas les services postaux.

ARTICLE 8 – PUBLICITE

Du seul fait de sa participation, chaque gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser ses noms et prénoms dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent Jeu sans que cette utilisation ne puisse conférer au gagnant un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du lot gagné. En tout état de cause, l'utilisation de ces données personnelles dans ce type de manifestation liée au Jeu ne pourra excéder 12 mois après la fin du Jeu.

Si un gagnant s'oppose à l'utilisation de ses coordonnées, il doit le faire connaître sans délai à la Société

Organisatrice en envoyant un courrier à l'adresse suivante :

**LABORATOIRE SARBEC – CORINE DE FARMÉ
SERVICE DIGITAL – GRAND JEU CDF x KIABI**

10 rue du Vertuquet
59660 Neuville-en-Ferrain
France

ARTICLE 9 – RESPONSABILITE

La responsabilité de l'organisateur ne peut être recherchée en cas d'utilisation par les participants de coordonnées de personnes non consentantes.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site pour des causes qui ne seraient pas directement et exclusivement imputables à la Société Organisatrice. Celle-ci ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle, sauf en cas de faute directe et exclusive de la Société Organisatrice.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du Jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau ou dû à des actes de malveillances.

Les lots attribués aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte et ne pourront en aucun cas être échangés à la demande des gagnants contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation pour quelle que raison que ce soit.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourrait être recherchée en cas d'incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de l'absence d'utilisation du lot attribué, qui ne peuvent être remplacés par un autre lot ou versé sous forme d'argent, sauf sur décision de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou pertes du fait des services postaux ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, e-mail autres que ceux correspondant à leur identité, et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de Jeux seraient automatiquement éliminés.

Toutes informations ou coordonnées incomplètes, erronées ou en violation au règlement, entraîneront la nullité de la participation et le participant concerné ne pourra donc pas être éligible au gain d'une des dotations mises en jeu dans le cadre du Jeu.

Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit,

de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout Participant qui n'aurait pas respecté le règlement.

Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

ARTICLE 10 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à l'instant jugé préalablement gagnant implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par la Société Organisatrice.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la désignation du gagnant.

ARTICLE 11 – REMBOURSEMENT

Les frais engagés par les participants au Jeu peuvent être remboursés dans les conditions suivantes, et à raison d'un remboursement maximum par Foyer (même nom, même adresse postale) :

- Sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

LABORATOIRE SARBEC – CORINE DE FARMER

SERVICE DIGITAL – GRAND JEU CDF x KIABI

10 rue du Vertuquet

59660 Neuville-en-Ferrain

France

- En précisant son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique avec laquelle il a joué.

- En accompagnant sa demande d'un RIB ou un RIP.

Le montant du remboursement correspondant aux éventuels frais de connexion à Internet spécifiquement occasionnés pour s'inscrire au Jeu, y participer et pour consulter les résultats depuis le territoire de résidence visé au présent règlement devra être justifié sur présentation de la facture de l'opérateur et en tout état de cause, pour une durée effective qui ne peut dépasser une durée maximale totale de l'ordre de 3 minutes.

Le cas échéant, toute demande de remboursement devra être dans un délai de 15 jours suivant la date de participation et comporter dès la demande de remboursement ou dès leur disponibilité, les documents et informations suivantes relatifs au participant :

- son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique avec laquelle il a joué ;

- une photocopie de sa carte d'identité ;

- une photocopie ou impression de la facture de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès détaillant le coût et la durée de connexion résultant de sa participation au jeu. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.

Le timbre de la demande de règlement pourra être remboursé sur demande par virement bancaire au tarif lent en vigueur (base 20 grammes) (0.76 €). Il sera alors procédé à un seul remboursement de timbre par Foyer (même nom, même adresse postale) pour toute la durée du Jeu.

Le timbre de la demande de remboursement pourra être remboursé sur demande par virement bancaire au tarif lent en vigueur (base 20 grammes). Il sera alors procédé à un seul remboursement de timbre par Foyer (même nom, même adresse postale) pour toute la durée du Jeu.

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne pourra être prise en compte.

ARTICLE 13 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données collectées font l'objet d'un traitement informatique. Elles sont utilisées par la Société Organisatrice ou l'opérateur aux fins de gestion du Jeu.

La Société Organisatrice est susceptible, sous réserve du consentement explicite du Participant, d'exploiter et de communiquer lesdites informations à des partenaires dans le cadre d'opérations commerciales conjointes ou non, notamment pour des opérations de marketing direct.

Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification et d'opposition sur les données vous concernant, utilisées par la Société Organisatrice et ses prestataires pour la gestion de votre compte et votre information sur vos services ainsi que pour toute opération de marketing direct. Vous pouvez vous opposer, dès la communication des informations à la Société Organisatrice, à ces opérations de marketing direct. Votre consentement préalable pourra par ailleurs être requis pour certaines opérations de marketing direct réalisées par voie électronique notamment s'agissant des opérations offrant des informations sur les offres et services de partenaires.

Pour exercer vos droits, envoyez un courrier avec vos nom, prénom, et copie de votre pièce d'identité à :

LABORATOIRE SARBEC – CORINE DE FARMÉ
SERVICE DIGITAL – GRAND JEU CDF x KIABI
10 rue du Vertuquet
59660 Neuville-en-Ferrain
France

ARTICLE 14 – LOI APPLICABLE

Le Jeu, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.